

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 13 Juin 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 04 - Délibération n° CA-2024-13 A CA-2024-21

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 13 juin 2024 (n° CA-2024-13 à CA-2024-21) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le **28 JUIN 2024** et sont exécutoires à compter du **28 JUIN 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2024 (n° CA-2024-01 à CA-2024-06), publié le 9 avril 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2024 (n° CA-2024-07), publié le 13 mai 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2024 (n° CA-2024-08 à CA-2024-12), publié le 23 mai 2024

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautsavoie.fr)

Fait à Annecy, le **28 JUIN 2024**
Le Président de la Régie départementale du train du Montenvers,


Martial SADDIER

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 13 juin 2024

Délibération n° CA-2024-13 à CA-2024-21

N° délibération	Objet
CA-2024-13	Création du tableau des emplois et des effectifs
CA-2024-14	Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
CA-2024-15	Action sociale : participation employeur a la mutuelle sante et a la prévoyance pour les agents de droit public
CA-2024-16	Modalité de choix des procédures de marchés publics et nomenclature d'achats
CA-2024-17	Adhésions aux centrales d'achats
CA-2024-18	Attributions déléguées au Président du Conseil d'administration
CA-2024-19	Attributions déléguées au Directeur de la Régie
CA-2024-20	Mandat d'administrateur de M. COQUOZ
CA-2024-21	Dotations initiales de la Régie - avenant à la convention

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 13 juin 2024

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 07 juin de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, à la mairie de Chamonix et en visioconférence, le 13 juin 2024 à 18h30, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :

M. Martial SADDIER,
M. François DAVIET
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Nicolas RUBIN,
M. Lionel TARDY,
Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET,
M. Pascal CHAPPELLAND,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance),
Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Eric GAZANION,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.

Invités et excusés :

M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.

Assistent à la séance :

M. VIVIER, Directeur général adjoint infrastructures et Mobilités du Département
M. DUSSERT, Chargé des projets DSP du Département
M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers

Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-13

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD/Pôle accueil courrier
 28 JUIN 2024
 ARRIVEE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Par délibération n° CA-2024-04 du 20 mars 2024, le Conseil d'administration de la régie départementale du train du Montnvers a autorisé le Président à procéder à la nomination d'un Directeur de la Régie.

Pour mémoire, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts, le Conseil départemental a désigné sur proposition de son Président, par délibération n°CD-2024-0034 du 29 janvier 2024, M. Julien MURE, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie départementale du train du Montnvers. Le Conseil d'Administration a autorisé son Président à nommer M. Julien MURE, en tant que Directeur de la Régie départementale du train du Montnvers.

Pour ce faire, il convient d'inscrire le poste de Directeur de la Régie du Montnvers au tableau des emplois de ladite Régie départementale.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Régie départementale.

Le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

Ainsi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint tel que présenté à la fin de la présente délibération, et comportant la création d'un poste de Directeur de la Régie dans le cadre de la reprise en régie du service public du train du Montnvers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montnvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montnvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2024-0034 du 29 janvier 2024 désignant M. Julien MURE, pour assurer les missions de Directeur de la Régie départementale du Train du Montnvers ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-04 du 20 mars 2024 autorisant le Président à nommer un Directeur de la Régie départementale du Train du Montnvers ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Libellé de la Direction	Métier	Cadre d'emplois minimum	Grade minimum	Catégorie	Cadre d'emplois maximum	Grade maximum	Catégorie
Régie du train de Montenvers	Directeur du train du montenvers	Administrateur territorial	Administrateur	A	Administrateur	Administrateur général	A
Ouverture possible L332-8 OUI/NON	Quotité de temps de travail	Nombre de poste	N° de poste	Pourvu : OUI/NON	Titulaire	Non Titulaire	
OUI	Temps complet	1	1	NON			

APPROUVE la création d'un poste de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée en Préfecture

le 28 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le 28 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers

Marion GAUBERT

Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération Séance du 13 juin 2024 N° CA-2024-14



RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. La mise en place du RIFSEEP ne concerne pas les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI). Ces dispositifs continueront à être versés de la même manière aux agents concernés.

Chaque collectivité peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration et de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

L'Assemblée délibérante peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, de manière individuelle, et qui est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel. Son versement est individualisé.

Le RIFSEEP, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification du paysage indemnitaire des fonctionnaires, engagée suite aux logiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP – 2007) et de la modernisation de l'action publique (MAP - 2012).

1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Sont éligibles au RIFSEEP :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels sous contrat à durée indéterminée, à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels sur poste permanent à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels non permanents à temps complet, non complet ou partiel.

Ne sont pas éligibles :

- les emplois vacances ;
- les agents de droit privé.

2. LES REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec les primes versées sous forme d'avantages acquis.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

3. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue la part fixe du RIFSEEP.

L'IFSE est liée à la fonction occupée par l'agent. Elle est fixée par le Président de la régie.

Pour ce qui concerne les administrateurs territoriaux, il est défini 4 groupes de fonction dans la limite des montants plafonds fixés par les arrêtés, propre à chaque cadre d'emplois, comme suit.

Filière	Cadre d'emplois	Corps équivalent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Administrative	Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	23/11/2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €
				Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €
				Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
				Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €

Il est précisé que le Directeur de la régie appartient au groupe de fonction 1. Sa rémunération est établie par le Président de la régie, dans le cadre des plafonds rappelés ci-dessus. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par le Président de la régie fait l'objet d'une décision individuelle.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, proportionnellement à la quotité effectuée, à l'exception des quotités de temps partiel de 80 % (6/7ème) et 90 % (32/35ème).

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption, le montant de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Pour les agents en position de congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent.

4. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est la seconde part du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est versé sous forme de prime annuelle.

Le montant du CIA est fixé dans la limite des montants plafonds fixés par groupe de fonction, à savoir :

Groupe de fonction	Montant maximal annuel du CIA
Groupe 1	15 750€
Groupe 2	14 300€
Groupe 3	12 800€
Groupe 4	11 350€

L'attribution du CIA est facultative, à titre individuel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'entretien professionnel servira à apprécier le niveau de la manière de servir.

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, partiel).

Pour les agents nouvellement arrivés, le CIA est calculé au prorata de la date d'arrivée dans la collectivité.

Le CIA est versé pour moitié sur la paie de mai et l'autre moitié sur la paie de novembre. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents en situation de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sur tout l'année civile, ne bénéficient pas du CIA.

En cas d'absence pour raison de congés maternité, congés paternité, maladie professionnelle ou accident de travail survenu en cours d'année, le CIA est maintenu pendant toute l'année civile sans abattement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que mentionné ci-dessus.

Délibération déposée en Préfecture

le **28 JUIN 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **28 JUIN 2024**

La secrétaire de séance,
Administratrice

de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de

la Régie départementale du train du Montenvers

Marion GAUBERT

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

28 JUIN 2024

ARRIVEE

Martial SADDIER

Régie départementale du Train du Montenvers

**Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-15**



RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE
POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Les employeurs publics peuvent contribuer au financement des contrats d'assurances destinés à couvrir les risques auxquels leurs agents souscrivent, à savoir :

- Le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne,
- Le risque prévoyance : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance. L'adhésion à ces contrats reste facultative pour les agents.

Cette participation concerne les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public en position d'activité

Dans le domaine de la santé, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est fixe et est indépendant du temps de travail.

Le montant de la participation santé est majoré de :

- 15% si l'agent bénéficie du SFT au titre de 1 enfant.
- 30% si l'agent bénéficie du SFT au titre de 2 enfants.
- 50% si l'agent bénéficie du SFT au titre de 3 enfants ou plus.
- 50% si l'agent est bénéficiaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Dans le domaine de la prévoyance, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de ces participations, qui sont cumulables, sera conditionné à la production par l'agent d'une attestation justifiant son adhésion à un contrat labellisé. La liste des contrats labellisés est publiée et actualisée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

En aucun cas, ces participations ne peuvent être supérieures aux montants réellement acquittés. Les montants de ces participations sont soumis à cotisations et sont intégrés au revenu imposable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil d'administration,

DECIDE, pour la garantie santé, d'une participation financière mensuelle de 20,00 €, fixée selon les modalités ci-dessus.

DECIDE, pour la garantie prévoyance, d'une participation financière mensuelle de 20,00 €, fixée selon les modalités ci-dessus.

Délibération déposée en Préfecture

le 28 JUIN 2024

Publiée et certifiée exécutoire

le 28 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-16



RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : MODALITES DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Conformément aux articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, afin de choisir la procédure applicable à la passation d'un marché public, la Régie départementale du train du Montenvers doit procéder au calcul la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés.

Pour ce faire, il est proposé que les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin soient fixées par type de marchés selon les modalités suivantes :

- **Pour les marchés de travaux :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération.

Il y a opération de travaux lorsque la Régie départementale du train du Montenvers prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

- **Pour les marchés de fournitures ou de services :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

- soit en raison de leurs caractéristiques propres,
- soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin ponctuel lié à une opération de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée par la constitution d'une ou plusieurs unités fonctionnelles.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché.

- **Pour tous les types de marchés**

Lorsque le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

Mise en place de la nomenclature achats pour les marchés de fournitures et services

La Régie départementale du train du Montenvers se doit de définir une nomenclature achat permettant de classer par catégories homogènes en raison de leurs caractéristiques propres : les fournitures d'une part, et les services d'autre part.

Cette nomenclature autorise une sécurité juridique des procédures de marchés publics, optimisant la computation des seuils prescrites par le Code de la commande publique.

En outre, cet outil permet d'intégrer toutes les spécificités d'achats liées à la Régie départementale et d'assurer un suivi annuel des seuils de marchés publics, par famille homogène, tant au niveau du budget primitif, ventilé par nomenclature qu'au niveau de l'exécution budgétaire.

Ce document pourra être actualisé, en fonction des besoins opérationnels de la Régie.

Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics et d'approuver la nomenclature achats ci-annexée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2121-1 à R2121-9 ;

Considérant la nécessité pour la Régie départementale du train du Montenvers de sécuriser les procédures de marchés publics, en conformité avec les règles de la commande publique ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics telles qu'exposées ci-dessus ;

DECIDE d'adopter la nomenclature des achats de fournitures et prestations de services homogènes ci-annexée,

Délibération déposée en Préfecture

le **28 JUIN 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **28 JUIN 2024**

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER



REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

**NOMENCLATURE FOURNITURES
ET
PRESTATIONS DE SERVICES**

Version : 27/05/24

10, Denrées alimentaires			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
10,01	Produits carnés surgelés ou congelés	Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples).	
10,02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés	Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés. Crustacés, coquillages et mollusques surgelés.	
10,03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	Fruits et jus de fruits surgelés : Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés. Produits de pommes de terre pré-frits surgelés.	
10,04	Préparations alimentaires élaborées composites surgelées	Toutes préparations élaborées composites surgelées. Crèmes glacés, glaces et sorbets.	
10,05	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	Toutes préparations élaborées composites réfrigérées. Sandwiches préparés à l'avance.	
10,06	Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés.		
10,07	Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée)	Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés. Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés. Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites). Préparations réfrigérées à base de viandes. Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés. Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard).	
10,08	Produits de la mer ou d'eau douce l'autres que surgelés ou en conserve appertisée)	Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.	
10,09	Fruits et légumes préparés et réfrigérés	5e gamme. Jus de fruits et de légumes frais et réfrigérés. Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4e gamme. Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées.	
10,10	Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés, en conserve appertisée, élaborés	Fruits et légumes frais en l'état. pommes de terre. Ail, oignons, échalotes.	

10,11	Boissons	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés).	
		Boissons alcooliques distillées.	
		Vins et champagnes.	
		Cidre.	
		Vermouths (apéritifs à base de vins).	
		Bière.	
		Eaux, boissons rafraîchissantes.	
10,12	Produits laitiers et avicoles autre que surgelés)	Sirops.	
		Laits liquides, laits gélifiés; emprésurés, crèmes.	
		Beurres, margarines et pâtes à tartiner.	
		Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais.	
10,13	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)	Lait UHT.	
		Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.	
10,14	Epicerie	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.	
		Confitures et compotes.	
		Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.).	
		Miel.	
		Sel alimentaire.	
		Conserves de Viande appertisées.	
		Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.	
		Conserves de pommes de terre appertisées.	
		Conserves de Légumes ou de fruits appertisées.	
		Huiles végétales à usage alimentaire.	
		Riz, farines, semoules.	
		Huile de maïs, féculés et tapiocas.	
		Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation.	
		Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner, les fruits confits, les Marrons glacés).	
		Pâtes alimentaires.	
		Café et thé conditionnés.	
		10,14	Epicerie
Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses.			
fruits secs.			
Légumes secs.			
Lait en poudre.			
Fonds de sauce.			
préparations pour purée.			
pommes chips.			

11 Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
11,05	Fleurs	Fleurs coupées	
		Fleurs en pot	
		Fleurs mortuaires	
Produits du bois			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
12,01	Produits sylvicoles	Grumes.	
		Bois de chauffage.	
		Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités.	
12,01	Produits sylvicoles	Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique).	
		Liège naturel brut ou débité.	
12,01	Produits sylvicoles	Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin,	
		Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie.	
12,02	Produits du travail du bois	Arbres sur pied.	
		Laine, farine, plaquettes et particules de bois.	
12,02	Produits du travail du bois	Sciures et déchets de bois.	
		Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois).	
12,02	Produits du travail du bois	Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier).	
		Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré.	
12,02	Produits du travail du bois	Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques).	
		Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié.	
12,03	Bâtiments préfabriqués en bois	Hangars, baraques de chantier, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois.	Reporté en 31.06 : construction préfabriquée
Produits d'extraction			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
13,01	Produits d'extraction énergétiques	Charbon non aggloméré.	
		Agglomérés de houille.	
		Lignite.	
		Tourbe.	
		Pétrole brut.	
		Gaz naturel.	
		Sables et schistes bitumineux.	
		Minerais d'uranium.	
		Minerais de fer.	
		Minerais de cuivre.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques	Minerais de nickel.	
		Minerais d'aluminium.	
		Minerais de métaux précieux.	
		Minerais de plomb, de zinc et d'étain.	
		Autres minerais métalliques.	
		Marbres et autres pierres marbrières.	
		Granit, grés et autres pierres pour la construction.	
		Gypse et pierre à ciment.	
		Craie et dolomie.	
		Ardoise.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques	Sables.	
		Kaolin.	
		Argiles.	
		Pyrites et soufre brut.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques	Autres minéraux chimiques naturels.	
		Pierres gemmes.	
		Diamants industriels et abrasifs naturels.	
		Minéraux divers.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques	Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.	

14. Produits textiles, cuirs, habillement			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
14,01	Matières premières textiles et cuirs	Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute).	
		Fils de fibres artificielles ou synthétiques.	
		Fibres de verre textile.	
		Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine.	
		Fils à coudre ou à tricoter.	
		Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre.	
		Tissus à prépondérance de Coton.	
		Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques.	
		Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibres de verre).	
		Etoffes non tissées.	
		Etoffes à maille.	
		Tissus caoutchoutés.	
		Feutres (sauf vêtements en feutre).	
		Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, f' ils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage.	
		Cuirs (non compris peaux, fourrures et cuirs bruts: 11).	
14,02	Linge de maison, articles d'ameublement et de literie	Couvertures, y compris électriques.	
		Linge de lit	
		Linge de table.	
		Linge de toilette ou de cuisine.	
		Rideaux et voilages.	
		Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges).	
		Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage).	
14,03	Vêtements de dessus	Tapis et moquettes.	
		Pull-overs et Articles similaires.	
		Vêtements en cuir, en fourrure ou en pelleterie factice.	
14,04	Vêtements de travail	Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, robe, jupes, fracs, smokings).	
		Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain).	
14,05	Uniformes	Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail	
14,06	Vêtements spéciaux	Uniformes	
14,07	Vêtements de dessous, vêtements divers et accessoires de l'habillement	Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique, bonnets de bain.	
		Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee-shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes).	
		Layette.	
		Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc..., en tissu, maille, cuir.	

		Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques).		
		Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile.		
		Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire.		
		Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, dossard , éventails, drapeaux et fanions).		
		Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile.		
		Articles non vestimentaires en non tissés.		
		Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies.		
		Articles en feutre.		
14,08	Articles textiles divers (sauf usage unique)	Boutons et fermetures à glissière.		
14,09	Articles textiles divers à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance: 37)	Produits de la ouaterie (serviettes, tampons, bâtonnets, couches).		
14,10	Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques)	Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets.		
14,11	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)	Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, sacs à dos , sacs de sport , bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.		

15. Papier et produits de l'édition			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
15,02	Papiers et cartons en l'état	Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits: papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé.	
		Papiers kraft liner.	
		Autres papiers et cartons kraft: papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballage, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits.	
		Papiers pour cannelure: utilisés dans la fabrication de carton ondulé.	
		Papiers et cartons multicouches.	
		Papiers spéciaux divers: papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette.	
		Papiers frictionnés: parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable.	
15,02	Papiers et cartons en l'état	Papiers et cartons assemblés: papiers et cartons N entre deux ~ et papiers composites divers.	
		Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés).	
		Papiers couchés d'impression-écriture: papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit « LWC » et papier bible.	
		Papiers et cartons revêtus: papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés.	
		Papiers et cartons décorés: papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau); non compris les papiers peints.	
		Déchets et débris de Papiers et cartons.	
		Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille.	
15,02	Papiers et cartons en l'état	Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles.	
		Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit: papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits.	
		Papier cristal et papier-calque.	
		Papiers et cartons kraft, couchés: papiers et cartons multiplis, couchés.	
		Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support).	
		Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DBF) et ondulé mince (microcannelure).	
		Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier plastique ou papier-métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales).	
15,03	Emballages en papier ou en carton	Emballages en carton ondulé: caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondule.	
		Emballages en carton compact: boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourts), cornets, tonnelets à lessive, etc, en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estampage)	
15,03	Emballages en papier ou en carton	Autres articles à base de pâte, papier ou carton: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à oeufs et articles en pâte moulée.	
		Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies).	
		Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas).	
		Livres pour la jeunesse.	

		Encyclopédies et dictionnaires: encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues.	
15,05	Livres non scolaires et documents imprimés	Bandes dessinées. Partitions musicales.	
15,06	Journaux, revues et périodiques d'information générale	Journaux: quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale. Revues et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse. Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).	
15,07	Journaux, revues et périodiques spécialisés	Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.	
15,08	Enregistrements sonores, images fixes et images animées	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, <u>film vidéo</u> . Autres produits édités: microfiches, microfilms. Cartes postales illustrées. Photos, illustrations, gravures: reproductions d'oeuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.	
15,09	Imprimés simples pour communication interne	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs.	
15,10	Autres imprimés	Tickets, billets, formulaires administratifs.	
15,11	Supports d'impression	Matrices, plaques, cylindres, etc., pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques.	

16. Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
16,01	Produits de la cokéfaction	Cokes: cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe, <u>charbon de cornue</u> . Goudrons: Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.	
16,02	Produits pétroliers raffinés liquides	Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol. Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène). kérosène et Carburéacteurs de type kérosène. Gazoles pour moteurs Diesel, fioul domestique. Autres fractions moyennes: naphtha et fractions moyennes pour pétrochimie. Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter. Huiles de pétrole: huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein).	
16,03	Produits pétroliers raffinés gazeux	Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour <u>aérosols</u> . Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou <u>mélanges gazeux</u> .	
16,04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	Graisses lubrifiantes: vaseline et graisses lubrifiantes, <u>paraffines et cires de pétrole</u> . Coke de pétrole et résidus lourds.	
16,05	Produits des industries nucléaires	Uranium naturel et ses composés: concentrés d'uranium (plus de 80 % d'équivalent métal), oxydes, tétra et hexafluorures d'uranium, uranium métal et composés, cermet d'uranium et autres produits céramiques faiblement radioactifs. Uranium enrichi: uranium métal oxydes (pastilles) et hexafluorures d'uranium enrichis en isotope 235, uranium 233, plutonium et ses composés, éléments combustibles au plutonium. Produits fertiles: Uranium appauvri. Isotopes et radioéléments. Éléments combustibles pour réacteurs nucléaires.	
16,06	Produits pétroliers raffinés liquides à usage domestique	Gaz, Propane ou butane destiné au chauffage	Création d'une nouvelle famille

17. Produits chimiques					
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS		
17,01	Gaz industriels	Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide.			
		Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote).			
		Air liquide ou comprimé en bouteilles.			
17,02	Colorants	Colorants, pigments et agents tannants.			
		oxydes de zinc et de titane.			
		Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt.			
		Autres Pigments et oxydes minéraux.			
		Colorants de synthèse.			
		Produits tannants et teintures végétales.			
		Substances tannantes chimiques.			
17,03	Produits chimiques inorganiques de base	Matériaux colorants inorganiques préparés.			
		Métalloïdes.			
		Composés métalloïdiques.			
		Éléments chimiques métalliques.			
		Anhydrides et acides minéraux.			
		Oxydes, hydroxydes et bases minérales.			
		Halogénures métalliques.			
		Hypochlorites, chlorates, perchlorates.			
		Sulfures et sulfates métalliques.			
		Phosphates ou nitrates.			
		Carbonates.			
		Autres sels métalliques.			
		Eau distillée et Produits inorganiques non compris ailleurs.			
		Composés isotopiques d'éléments légers.			
		Sels cyanurés et persels.			
		Peroxyde d'hydrogène.			
		Phosphures, carbures, hydrides.			
		Composés des métaux des terres rares.			
		Soufre raffiné.			
		Cendres de pyrites.			
		Quartz et pierres synthétiques.			
		Produits absorbants			
		Produits fondants			
17,04	Produits chimiques organiques de base	Hydrocarbures acycliques.			
		Hydrocarbures cycliques.			
		Dérivés chlorés des Hydrocarbures acycliques.			
		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures.			
		Autres Dérivés halogénés des hydrocarbures.			
		Alcools gras industriels.			
		Mono alcools acycliques et dérivés.			
		Autres Alcools de synthèse et leurs dérivés.			
		Phénol et dérivés.			
		Acides gras industriels.			
		Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés.			
		Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés.			
17,04	Produits chimiques organiques de base	Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.			
		Composés cycliques ou acycliques à fonction amine.			
		Composés aminés à fonction oxygénée.			
		Composés à fonction carboxylique, carboxylique ou nitrile			
		Composés organiques à autres fonctions azotées.			
		Thiocomposés organiques.			
		Composés hétérocycliques divers; acides nucléiques.			
		Esters des acides inorganiques.			
		Aldéhydes et dérivés.			
		Cétones, quinones et dérivés.			
		Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée.			
		Composés organiques divers.			
		Dérivés de Produits résineux ou végétaux.			
		Charbon de bois.			
		Dérivés de la distillation des goudrons.			
		Lessives résiduelles de l'industrie de la pâte à papier			
				Acide nitrique et ammoniac.	
				Composés nitrés.	
				Engrais azotés.	
				Engrais phosphatés.	
				Engrais potassiques.	
				Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers).	

17,05	Produits azotés et engrais	Nitrate de sodium. Engrais composés et complexes.			
17,06	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique	Polyéthylène.			
		Polystyrène.			
		Polychlorure de vinyle.			
		Polymères divers.			
		Polypropylène.			
		Polyacétate de vinyle.			
		Polyacryliques.			
		Polyamides.			
		Résines uréiques et mélaminiques.			
		Autres résines.			
		Silicones.			
		Mastics			
		Résines thermoplastiques.			
		Déchets et débris de Matières plastiques.			
17,07	Produits agrochimiques	Insecticides.			
		Herbicides.			
		Inhibiteurs de germination.			
		Désinfectants.			
		Fongicides et Produits phytosanitaires divers.			
		Produits phytosanitaires			
17,08	Peintures, vernis, adjuvants, encres d'imprimerie	Peintures et vernis en phase aqueuse.			
		Peintures et vernis en milieu non aqueux.			
		Couleurs préparées et compositions vitrifiables.			
		Préparations et adjuvants divers.			
		Couleurs fines.			
		Encres d'imprimerie.	Reporté en 17 11		
		white spirit, acétone			
17,09	Parfums et produits de toilette	Parfums et eaux de toilette.			
		Produits pour les lèvres et les yeux.			
		Préparations pour manucures et pédicures.			
		Poudres, fards, fonds de teint.			
		Produits pour les soins de la peau.			
		Produits capillaires.			
		Préparations capillaires non comprises ailleurs.			
		Dentifrices et produits d'hygiène buccale.			
		Autres produits de toilette et d'hygiène.			
		Articles d'hygiène en caoutchouc: préservatifs, en caoutchouc.			
		Articles de coiffure et de toilette: peignes, vaporisateurs.			
		Savons de toilette et de parfumerie.			
		Broserie de toilette.			
		Rasoirs mécaniques et lames de rasoirs.			
		Rasoirs électriques.			
				Huiles et Graisses modifiées chimiquement.	
17,10	Produits chimiques à usage industriel	Lubrifiants spéciaux.			
		Additifs pour lubrifiants et pour carburants.			
		Liquides pour transmissions hydrauliques et freinage.			
		Substances peptiques.			
		Éléments chimiques dopés.			
		Charbons actifs.			
		Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier.			
		Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie.			
		Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrappants, correcteurs)			
		17,11	Encre d'imprimerie		

19. Produits en caoutchouc			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
19,01	Produits en caoutchouc	Chambres à air et bandages.	
		Profilés pour rechapage.	
		Caoutchouc régénéré.	
		demi-produits en caoutchouc.	
		Tubes et tuyaux en caoutchouc.	
		Courroies en caoutchouc.	
		Articles divers en caoutchouc.	
		Déchets de caoutchouc.	
		Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc.	
		Produits divers en ébonite.	
19,02	Pneumatiques	Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour véhicules utilitaires	
		Pneumatiques usagés.	
		Pneumatiques rechapés.	
20. Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre (hors construction)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
20,01	Produits en plastique ou en verre	Tubes et Profilés en plastique.	
		Profilés en Matières plastiques.	
		Tubes et tuyaux rigides en Matières plastiques.	
		Tubes et tuyaux souples en Matières plastiques.	
		Plaques, feuilles et films en matières plastiques.	
		Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires.	
		Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques.	
20,01	Produits en plastique ou en verre	Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques.	
		Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques.	
		Autres articles d'emballage en matières plastiques.	
		Récipients en verre: bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre.	
		Autres produits en verre technique: cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver.	
20,02	Outillage	Outils à main agricoles.	
		lames de scies.	
		Outils à main divers.	
		Outillage pour machines.	
		Outils, robinetterie, manches en bois.	
		Récipients métalliques.	
		Boîtes de conserve.	
		Boîtes métalliques pour boissons.	
		Articles métalliques de bouchage.	
		câbles en métaux ferreux.	
		Ronces artificielles et barbelés.	
		Grillages et toiles métalliques.	
		Pointes et clous.	
		Fils fourrés pour le soudage.	
		Aiguilles et épingles.	
		Articles de visserie et ressorts.	
		Articles de boulonnerie - visserie filetés en acier.	
		Rivets et rondelles en acier.	
		Autres articles de boulonnerie - visserie filetés en métaux.	
		Ressorts.	
		chaînes et chaînes.	
		Joints métalloplastiques.	
		Allumeurs.	
		Broserie industrielle.	
		Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale.	
		Abrasifs appliqués sur support: meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou barder, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant	
		Boulets en fonte ou en acier et Articles pour broyeurs.	

20,03	Produits en métal et quincaillerie	Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots paniers). Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal.	
20,03	Produits en métal et quincaillerie	Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques. Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal. Fers à cheval, verrures pour lignes électriques. Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries. Echelles, escabeaux métalliques. Ouvrages en plomb (conteneurs et Matériels de lestage ou de protection contre les rayonnement) Aiguilles à tricoter. Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickeler, cuivrage).	
20,04	Serrurerie	Petits Articles métalliques domestiques. Clés panneaux de signalétique et de jalonnement (hors panneaux de signalisation)	
20,05	Accessoire outillage	fil, bobine..	
21. Produits de la métallurgie et métaux non ferreux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
21,01	Produits de la métallurgie	Fontes: fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en queues, saumons). Ferromanganèse carburé. Éponges de fer. Lingots et demi-produits en acier non allié. Lingots et demi-produits en acier allié. Produits plats CECA. Fil machine. Barres laminées à chaud. Profilés laminés à chaud. Palplanches. Rails et matériel de voie laminé. Scories, laitier et battitures ferreuses. Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux. Déchets lingotés. Tubes en fonte. Accessoires de tuyauterie en fonte. Tubes en acier. Accessoires de tuyauterie en acier. Barres étirées en acier non allié. Barres et Profilés étirés en acier allié. Autres Barres et Profilés étirés en acier inoxydable. Feuillards laminés à froid en acier non allié. Laminés plats revêtus non CECA. Autres laminés à froid non CECA. Profilés formés à froid en acier non allié. Profilés formés à froid en acier inoxydable.	
21,01	Produits de la métallurgie	Fils tréfilés en acier non allié. Fils tréfilés en acier allié. Ferromanganèse non carburé. Ferrochrome. Ferronickel. Ferro-alliages particuliers. Grenaille et poudre de fer. Demi-produits forgés en acier non allié. Demi-produits forgés en acier allié. Barres forgées en acier non allié. Profilés en acier obtenus par soudage. Eléments de voies ferrées non CECA. Profilés forgés en acier non allié. Barres forgées en acier allié.	

21,02	Métaux non ferreux	Argent.	
		Or.	
		Platine et Autres métaux précieux.	
		Plaqués ou doublés d'or.	
		Plaqués ou doublés d'argent et de platine.	
		Déchets et débris d'or.	
		Déchets et débris d'autres métaux précieux.	
		Aluminium brut.	
		Alumine.	
		Poudres et paillettes d'aluminium.	
		Barres et profils en aluminium.	
		Fils en aluminium.	
		Tôles et Bandes en aluminium.	
		Feuilles et Bandes minces en aluminium.	
		Tubes et tuyaux en aluminium.	
		Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium.	
		Déchets et débris d'aluminium.	
		Plomb.	
		Zinc.	
		Étain.	
		Barres, profilés et fils en plomb.	
		Tables, feuilles et poudres de plomb.	
		Tubes, tuyaux et accessoires en plomb.	
		Poudres et paillettes de zinc.	
		Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc.	
		Tubes, tuyaux et accessoires en zinc.	
		Barres, profils et fils d'étain.	
		Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain.	
		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain.	
		Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain.	
		Déchets et débris de plomb, zinc ou étain.	
		Mattes et cuivre de ciment.	
		Cuivre non affiné, non allié.	
		Cuivre affiné et alliages.	
		Poudres et paillettes de cuivre.	
		Barres et Profilés en cuivre.	
		Fils de cuivre.	
		laminés en cuivre.	
		Feuilles en cuivre.	
		Tubes et tuyaux en cuivre.	
		Cendres et résidus contenant principalement du cuivre.	
		Déchets et débris de cuivre.	
		Mattes de nickel et sinters.	
		Nickel et alliages.	
		Poudres et paillettes de nickel.	
		Barres, profilés et fils en nickel.	
		Tôles, bandes et feuilles en nickel.	
Tubes, tuyaux et accessoires en nickel.			
Autres métaux non ferreux.			
Cendres et résidus de métaux non ferreux divers.			
Déchets et débris de nickel.			
Pièces de fonderie en fonte malléable.			
Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal.			
Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire.			
Pièces de fonderie en acier.			
Pièces de fonderie en autres métaux non ferreux.			

21,02

Métaux non ferreux

22. Equipements de radio, télévision et communication					
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS		
22,01	Composants électroniques	Condensateurs de puissance.			
		Condensateurs fixes de faible puissance.			
		Condensateurs variables.			
		Résistances électriques non chauffantes.			
		Circuits imprimés.			
		Tubes cathodiques.			
		Tubes électroniques divers.			
		Transistors			
		Dispositifs photosensibles et piézo-électriques.			
		Circuits intégrés.			
		Éléments pour condensateurs.			
		Éléments pour Résistances électriques.			
Éléments pour composants électroniques actifs.					
22,02	Appareils de production audiovisuelle	Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé.			
		Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son.			
		Caméras de télévision.			
22,03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image	Récepteurs radio.			
		Autoradios.			
		Récepteurs de télévision.			
		Platines disques.			
		Magnétoscopes.			
22,03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image	Magnétoscopes, caméscopes, lecteurs de DVD			
		Microphones.			
		Matériels électroacoustiques divers.			
		Amplificateurs électriques.			
		Récepteurs de radiotéléphones.			
		Pièces et éléments de « produits bruns ».			
		Antennes.			
		Supports de données.			
		22,04	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie	Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites.	
				Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation.	
Relais hertziens fixes ou mobiles.					
22,05	Equipements de téléphonie	Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles.			
		Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites.			
		Emetteurs-récepteurs de CB, talkies-walkies, micros sans fil, combinés sans fil.			
		Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques.			
		Matériel de transmission: récepteurs, amplificateurs.			
		Matériel de télégraphie (télex, béliographes).			
		Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques.			
		Parties de matériel téléphonique.			
22,06	Terminaux de téléphonie	Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules.			
		Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs).			
22,07	Equipements de réseaux de télécommunication	Terminaux vidéotex (Minitel).			
		Routeurs.			
		Commutateurs.			
		Concentrateurs.			
		Modems			
		Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.			

23. Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
23,01	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques	Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars.	
23,01	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques	Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtiers de synchronisation ou de restitution, proximètres, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.	
23,02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (y compris enregistreurs de vol et radiogonomètres) équipements de conduite de tous types, autoguides pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits.	
23,03	Instruments de mesure des masses et des longueurs:	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité. Tables à dessins et instruments associés. Instruments de mesure de longueur. Instruments de mesure des masses...	
23,04	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques	Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons. Oscilloscopes et oscillographes cathodiques. Instruments de mesure et de contrôle électriques. Appareils de contrôle en télécommunications. Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques.- Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.	
23,05	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques	Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres. Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur. Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, rétractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.	
23,06	Appareils pour le contrôle automatique	Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.	
23,07	Compteurs:	Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage. Compte-tours, teximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops.	
23,08	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais:	Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux. Machines à équilibrer les pièces mécaniques en mouvement. Bancs d'essais pour moteurs et synchoscopes. Bancs optiques pour mesure. Comparateurs. Projecteurs de profils. Interféromètres. Goniomètres.	

23,09	Matériels optiques (Y compris à usage utilitaire):	Verres de lunettes.	
		Verres optiques.	
		Lunettes.	
		Montures de lunettes.	
		Parties et Accessoires de Montures de Lunettes.	
		Éléments optiques.	
		Instruments optiques.	
		Dispositifs optiques.	
		Parties et Accessoires de matériel optique.	
		Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite.	
		Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés Matériels de guerre.	
		Périscoopes.	
		Hyposcopes.	
		Dispositifs d'observation.	
Dispositifs de pointage et de réglage.			
23,10	Matériels photographiques (y compris à usage militaire)	Appareils de visée.	
		Objectifs photographiques.	
		Appareils de prises de vue spéciales photographiques.	
		Appareils photographiques.	
		Équipements photographiques de complément.	
		Lecteurs de microfiches.	
		Parties et Accessoires de matériel photographique.	
		Projecteurs de diapositives.	
		Matériels photographiques destinés aux aéronefs et conçus pour des besoins militaires.	
		23,11	Matériels cinématographiques (y compris à usage militaire)
Projecteurs de films.			
Objectifs cinématographiques.			
Appareils de prise de vue spéciale cinématographique.			
Équipement cinématographique de complément.			
Parties et Accessoires de matériel cinématographique.			
23,12	Préparations et produits de laboratoire pour la photographie et pour le cinéma		
23,13	Plaques, pellicules, films et surfaces sensibles pour la photo et pour le cinéma		
23,14	Montres, pendules et horloges	Verres d'horlogerie.	
		Montres en métaux précieux	
		Montres en métaux communs.	
		Pendulettes pour tableaux de bord.	
		Réveils, pendules et horloges.	
		Compteurs de temps.	
		Mouvements de montres.	
		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés.	
		Chablons et Mouvements de Montres non terminés.	
		Ebauches de montres.	
		Mouvements d'horlogerie non terminés.	
		Boîtiers de montres.	
		Bracelets métalliques de montres.	
		Fournitures diverses d'horlogerie.	

24. Matériels de transport			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
24,01	Achats de véhicules automobiles	Voitures particulières (y compris d'occasion, y compris location sans chauffeur).	
24,02	Achats de camions et véhicules utilitaires	Autobus et autocars (Y compris d'occasion). Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion), tracteurs routiers et châssis complets de véhicules. Tombereaux automoteurs. Camions-grues.	
24,03	Achats de cyclomoteurs et cycles	Cyclomoteurs, motocycles, cycles, trotinettes, rollers	
24,04	Achats de véhicules spéciaux	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux.	
24,05	Achats de conteneurs, caravanes, remorques	Conteneurs, caravanes Remorques et semi-remorques.	
24,08	Achats de matériels ferroviaires roulants	Motrices électriques. Motrices et locotracteurs diesel. Autres locotracteurs Automotrices. Véhicules pour le service des voies. Voitures de voyageurs. Wagons de marchandises.	
24,10	Accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles	Moteurs pour véhicules automobiles. Carrosseries automobiles. Équipements pour automobiles pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.	
24,11	Accessoires et pièces détachées pour véhicules utilitaires	Pièces et équipements pour véhicules utilitaires	
24,12	Accessoires et pièces détachées pour cyclomoteurs et cycles	Pièces et équipements pour Motocycles.	
24,13	Accessoires et pièces détachées pour véhicules spéciaux	Pièces et équipements pour véhicules spéciaux	
24,14	Accessoires et pièces détachées pour conteneurs, caravanes, remorques	Pièces et équipements pour conteneurs, caravanes Pièces et équipements pour remorques et semi-remorques	
24,15	Accessoires et pièces détachées pour véhicules blindés	Pièces et équipements pour automobiles blindées Pièces et équipements pour autres véhicules blindés sauf chars de combat	
24,16	Accessoires et pièces détachées pour matériels de transport naval	Moteurs hors-bord. Moteurs marine à explosion. Accastillage. Ancres et grappins. Hélices et pales d'hélices pour bateaux. Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer	
24,17	Accessoires et pièces détachées pour matériels ferroviaires roulants	Pièces et Parties de matériel ferroviaire roulant.	
24,18	Accessoires et pièces détachées des produits de la construction aéronautique et spatiale (y compris à usage militaire)	Moteurs à explosion pour avions. Turbopropulseurs et turboéjecteurs. Autres propulseurs à réaction. Dispositifs de lancement et d'appontage. Parties de moteurs à explosion pour avions. Parties de Turbopropulseurs et turboéjecteurs. Parties et éléments d'avions. Drones, stations sol. Joints et tuyauteries. Roulements. Plexiglass pour verrières d'aéronefs. Matériels et Produits aéronautiques pour radomes ou pour simulateurs de vol	

25. Mobilier			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
25,01	Literie:	Sommiers, matelas, articles de literie.	
25,02	Sièges	Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier.	
25,03	Cloisons.		
25,04	Plans et tables	De bureau de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine.	
25,05	Mobilier de rangement	Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages de bureau, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage.	
25,06	Rayonnage spécialisé	Rayonnage pour archive Rayonnage pour stockage	Création d'une nouvelle famille
25,07	Rayonnage scolaire		Création d'une nouvelle famille
25,08	Mobilier de bureau		Création d'une nouvelle famille
26. Monnaie, bijoux, coupes et trophées			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
26,01	Monnaies et bijoux	Monnaies et médailles. Diamants, perles fines et pierres précieuses. Diamants industriels travaillés. Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie. Parures en diamant.	
26,02	Coupes et trophées		
27. Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
27,01	Matériels de sport	Matériels pour sports collectifs. Matériels pour sports de neige. Matériels pour sports nautiques. Matériels pour l'athlétisme. Articles divers pour le sport	
27,02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires	Articles de pêche. Balançoires, toboggans.	
28. Instruments de musique, jeux et jouets			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
28,01	Instruments de musique	Pianos et clavecins. Instruments à cordes. Orgues et accordéons. Instruments à vent Instruments de musique électroniques. Instruments de musique divers. Équipements musicaux divers. Parties et accessoires d'instruments de musique.	
28,02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)	Poupées. Peluches. Accessoires pour Poupées. Trains électriques et modèles réduits. Jouets à roues. Puzzles. Autres jouets. Jeux de cartes. Jeux vidéo. Jeux de salle ou de table et Jeux à pièces. Postiches et perruques. Articles pour fêtes et divertissements. Landaus et poussettes. Articles de bijouterie fantaisie.	
29. Manèges et attractions foraines			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
29,01	Manèges et attractions foraines		

30. Armes, munitions, explosifs, matériels et équipements de guerre, de maintien de l'ordre, de protection ou de sécurité			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
30,03	Armes à usage non militaire (y compris leurs éléments et composants):	Armes à feu de poing	
30,04		Armes d'épaule de défense ou de tir sportif.	
		Armes de chasse.	
		Armes d'épaule à percussion annulaire.	
		Armes à air comprime.	
		Armes d'alarme ou de starter.	
		Pistolets d'abattage.	
		Armes à feu tirant un projectile non métallique.	
		Armes blanches.	
		Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.	
30,05	Munitions	Munitions à usage militaire.	
		Munitions et projectiles à usage non militaire.	
30,13	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques (y compris à usage militaire)	Artifices, explosifs et poudres.	
30,14		Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.	
	Matériels et équipements de maintien de l'ordre	Matraques, menottes, alcootest, etc.	
30,15	Matériels et équipements de protection ou de sécurité	Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion.	
		Articles de protection: harnais de sécurité, casque de maintien de l'ordre, des forces armées, anti-bruits, pour pompiers, de chantier.	
		Equipements et vêtements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques.	
30,16		Effets de protection individuels	
30,16		Extincteur	
31. Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
31,01	Matériaux de construction	Menuiseries de bâtiment en matières plastiques.	
		Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment.	
		Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses.	
		Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine).	
	Matériaux de construction	Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi.	
		Articles en céramique réfractaire: Pièces diverses en céramique.	
		Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque.	
		Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses.	
		Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite.	
		Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite.	
		Clinkers de ciment.	
		Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner.	
		Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique.	
		Plâtres durs et fins pour moulage.	
		Matériaux de construction en béton: tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton.	

31,01		Éléments préfabriqués en béton pour la construction: poutrelle et dalles préfabriquées pour planchers en béton; éléments de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordures, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton.	
		Tuyaux en béton: tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc., armés, précontraints ou non.	
		Constructions préfabriquées en béton: baraques de chantier, abris de jardin, garages.	
		Éléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre.	
		Béton prêt à l'emploi.	
		Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes	
		Ouvrages en bois-ciment: Matériaux isolants en fibres végétales agglomérés avec un liant hydraulique.	
31,01	Matériaux de construction	Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires.	
		Autres ouvrages en plâtre: ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages.	
		Autres ouvrages en béton: bacs à fleurs, éléments décoratifs.	
		Ouvrages en marbre ou en travertin: plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbreries funéraires , dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre.	
		Ouvrages en autres pierres: pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires , plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.	
		Pièces isolantes en Matières plastiques.	
		Verre plat non travaillé.	
		Verre coulé: verre coulé ou étire, en feuilles, ni trempé, ni travaillé; verre à vitre et verre d'horticulture; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué.	
		Verre flotté: glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée.	
		Verre plat transformé.	
		Verre de sécurité.	
		Fibres de verre isolation: fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation; laine de verre (exclue la laine de roche).	
		Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux.	
		Constructions métalliques préfabriquées.	
		Tabliers de pont et passerelles métalliques.	
		Pylônes métalliques.	
		Ossatures métalliques.	
		Menuiseries et fermetures métalliques.	
		Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux.	
		Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires.	
		Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes.	
31,01	Matériaux de construction	Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards).	

		Charpentes et menuiseries de bâtiment (portes, fenêtres, volets, coffrages, escaliers...).	
		Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture).	
		Revêtements de sol et tapis en caoutchouc.	
		Revêtements en Matières plastiques.	
		Linoléum.	
		Ouvrages moulés en fonte pour voirie.	
		Articles sanitaires en Matières plastiques.	
		Bornes d'incendie.	
		Réservoirs en Matières plastiques.	
		Bornes fontaines.	
		Appareils sanitaires en céramique: éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et la cuisine.	
		Miroirs et vitrages isolants.	
		Ampoules en verre pour Récipients isolants.	
		Ampoules et Tubes en verre pour éclairage.	
		Isolateurs en verre.	
		Autres Produits en verre technique: verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs.	
		Serrures pour le bâtiment.	
		Autres serrures.	
		Ouvrages de faîtage et gouttières	
		Ferrures.	
		Baignoires et éviers métalliques.	
		Verrerie d'éclairage en verre.	
		Verrerie d'éclairage en matière plastique.	
		Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles.	
		Equipements blindés.	
31,02			
		Enrobés pour revêtements routiers	
		Bitumes et asphaltes naturels.	
		Bitumes fluxés.	
		Émulsions de bitumes.	
		Granulats.	
31,03	Produits composites pour revêtements routiers		
		Equipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale.-	
		Dispositifs de retenues (glissières).	
31,04	Equipements et dispositif de signalisation et de sécurité pour la circulation		
		Appareils sanitaires éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et la cuisine.	
		Articles sanitaires en Matières plastiques.	
		Robinetterie sanitaire et de chauffage	
		Chauffe-eau	
		Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement	
31,05	Equipements sanitaires et matériels de plomberie		
31,06	Constructions préfabriquées	Structures modulaires Constructions préfabriquées : baraques de chantier, abris de jardin, garages.	
31,07	Béton prêt à l'emploi.		
31,08	Gravier, sable		
32. Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes			
	N°	FAMILLE	PRODUITS
			OBSERVATIONS
		Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes	Réservoirs et citernes métalliques.
			Bouteilles et Réservoirs métalliques sous pression.
			Radiateurs pour le chauffage central.
			Chaudières pour le chauffage central.
			Parties de Chaudières pour le chauffage central.
32,01			

33. Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
33,01	Matériel électrique	Générateurs de vapeur.	
		Auxiliaires des Générateurs de vapeur.	
		Réacteurs nucléaires.	
		Eléments de réacteurs nucléaires.	
		Moteurs et génératrices à courant continu.	
		Moteurs universels.	
		Moteurs à courant alternatif monophasé.	
		Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance.	
		Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance.	
		Moteurs à courant alternatif de grande puissance.	
		Génératrices (alternateurs) de toutes puissances.	
		Groupes électrogènes à moteur Diesel.	
		Groupes électrogènes à moteur à explosion.	
		Transformateurs à diélectrique liquide.	
		Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance.	
		Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance.	
		Réactances électriques.	
		Parties de moteurs et génératrices électriques.	
		Parties de Transformateurs et réactances.	
Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension.			
33,01	Matériel électrique	Armoires de commande électrique pour basse tension.	
		Armoires de commande électrique pour haute tension.	
		Parties de matériel de distribution et de commande électrique.	
		Isolateurs et Pièces isolantes en céramique.	
33,02	Equipements électriques et d'éclairage	Fils pour bobinage.	
		câbles coaxiaux.	
		Fils et câbles électriques pour basse tension.	
		Fils et câbles électriques pour haute tension.	
		Conducteurs et câbles optiques.	
		Piles électriques neuves.	
		Parties de piles.	
		Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs.	
		Autres accumulateurs au plomb.	
		Accumulateurs alcalins.	
		Parties d'accumulateurs électriques.	
		Phares et Projecteurs scellés.	
		Lampes tungstène-halogène.	
		Lampes à incandescence d'éclairage général.	
		Autres Lampes à incandescence.	
		Lampes et Tubes à décharge.	
		Appareils électriques d'éclairage autonomes.	
		Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet.	
		Appareils d'éclairage non électrique.	
		Enseignes lumineuses, panneaux lumineux.	
		Lustres, plafonniers et appliques.	
		Lampes flash.	
		Guirlandes électriques.	
		Appareils d'éclairage électrique extérieur.	
		Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs.	
		Parties de lampes.	
		Parties d'appareils d'éclairage.	
		Faisceaux d'allumage.	
		Electroaimants et aimants permanents.	
		Appareillage électrique spécialisé.	
		Isolateurs spéciaux.	
		Parties d'appareils électriques spécialisés.	
		33,03	Batteries,accumulateurs et piles
Parties de piles.			
Batteries			
Autres accumulateurs au plomb.			
Accumulateurs alcalins.			
		Parties d'accumulateurs électriques.	
34. Electricité, gaz, eau			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
34,01	Electricité	Electricité distribuée.	
34,02	combustibles gazeux distribués	Combustibles nucléaires irradiés.	
		Gaz du réseau EDF	
34 03	Eau	Citerne	
		Eau potable.	
		Eaux non potables.	

35. Machines et équipements			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
35,01	Equipements mécaniques	Moteurs hors-bord.	
		Moteurs marine à explosion.	
		Moteurs Diesel, sauf pour véhicules automobiles.	
		Turbines à vapeur.	
		Turbines hydrauliques.	
		Turbines à Gaz	
		Parties de Turbines à vapeur.	
		Parties de turbines hydrauliques.	
		Parties de turbines à gaz.	
		Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne.	
		Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques.	
		Pompes volumétriques pour huile et carburant.	
		Autres Pompes volumétriques alternatives.	
		Pompes volumétriques rotatives.	
		Autres Pompes et élévateurs à liquide.	
		Pompes à vide.	
		Pompes à air, à main ou à pied.	
		Compresseurs frigorifiques.	
		Compresseurs d'air remorquables.	
		Turbocompresseurs.	
		Compresseurs volumétriques alternatifs.	
		Compresseurs volumétriques rotatifs.	
		Autres compresseurs.	
Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques.			
Parties de Pompes à liquides.			
Parties de Pompes à air et compresseurs.			
Détendeurs, clapets et soupapes.			
Robinetterie sanitaire et de chauffage.			
35,03	Matériels de levage et de manutention:	Palans.	
		Treuil et cabestans.	
		Crics et vérins.	
		Ponts roulants, portiques et grues.	
		Chariots de manutention automoteurs.	
		Matériels de manutention continue.	
		Autre matériel de levage et de manutention.	
		Parties de matériel de levage et de manutention.	
		Equipements pour grues.	
		Élévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines.	
35,04	Ascenseurs et monte-charges.		
35,05	Machines agricoles	Motoculteurs.	
		Tracteurs agricoles légers.	
		Tracteurs agricoles moyens.	
		Tracteurs agricoles lourds.	
		Tracteurs agricoles d'occasion.	
		Matériel de labour.	
		Autres Matériels de préparation du sol.	
		matériel de semis et de plantation.	
		Distributeurs d'engrais.	
		Autres Matériels de culture.	
		Tondeuses à gazon.	
		Faucheuses.	
		Autres Appareils de fenaison.	
		Ramasseuses-presses.	
		Matériel de récolte des grains, fruits et légumes.	
		Matériel pour la protection des cultures.	
		Remorques agricoles.	
		Matériel de nettoyage, tri et criblage des oeufs et des fruits.	
		Matériel d'exploitation laitière.	
		Autres matériels d'élevage.	
Matériels agricoles pour le Traitement du grain.			
Autres Matériels agricoles.			
Pièces et Parties de matériel agricole.			
Machines-outils		machines-outils opérant par procédés spéciaux.	
		Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples.	
		Tours travaillant par enlèvement de métal.	
		Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal.	

		Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal. machines-outils de finition des surfaces métalliques.	
35,06		Petit outillage électrique ou thermique	
		Robinetterie et vannes industrielles.	
		Pièces de robinetterie.	
		Roulements.	
		chaînes mécaniques.	
		Arbres de transmission.	
		Paliers et coussinets.	
		Boîtes de vitesses et engrenages.	
		Volants et poulies.	
		Embrayages et organes d'accouplement	
		Billes, galets, rouleaux et aiguilles.	
35,01	Equipements mécaniques	Maillons de chaînes mécaniques.	
		Parties d'organes de transmission diverses.	
		Brûleurs.	
		Fours industriels à combustible.	
		Fours industriels électriques.	
		Piles détachées de fours.	
		Echangeurs de chaleur.	
		Dispositifs de conditionnement de l'air.	
		Equipements frigorifiques industriels.	
		Matériels de filtrage et de dépolluage des gaz.	
		Appareils de ventilation non domestique.	
		Parties et éléments de matériel aéronautique et frigorifique.	
		Appareils de distillation et de rectification.	
		Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides.	
		Filtres à air et Filtres à huile pour moteurs thermiques.	
		Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition.	
		chaîne d'emballage.	
		Appareils de pesage.	
		Dispositifs automatiques de pesage.	
		Appareils de projection et extincteurs.	
		Centrifugeuses.	
		Matériel de calandrage.	
		Machines automatiques de vente de produits.	
		Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température.	
		Parties de Générateurs de gaz.	
		Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz.	
		Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection.	
		Parties de Machines non électriques non compris ailleurs.	
		Machines à laver la vaisselle de type industriel.	
		Pièces de Machines à laver la vaisselle de type industriel.	
35,02		Nettoyeurs haute pression	
		Machines-outils à commande numérique travaillant par formage.	
		machines-outils à commande manuelle travaillant par formage.	
		Presses et machines à forger.	
		Machines d'étirage et de travail du fil.	
		Machines-outils pour matériaux minéraux.	
		machines-outils à bois.	
		machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique.	
		machines-outils portatives à moteur électrique incorporé.	
		Matériel pour le soudage et le brasage.	
		Porte-outils.	
		Porte-pièces.	
		Plateaux diviseurs.	
		Parties de machines-outils à métaux.	
		Parties de machines-outils à bois et Autres matériaux.	
		Parties de machines-outils portatives non électriques.	
		Parties de machines-outils portatives électriques.	
35,06		Parties de Matériels de soudage.	
		Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure.	
		Machines pour la composition.	
		Machines d'impression offset.	

35,07	Machines pour l'imprimerie	Autres machines d'imprimerie.	
		Parties de machines d'imprimerie.	
35,08		Matériels et ensembles pour la métallurgie.	
		Parties de Machines pour la métallurgie.	
		Machines de havage, forage et abattage.	
		Bouteurs et Bouteurs-biais.	
		Niveleuses.	
		Décapeuses.	
		Compacteuses et rouleaux compresseurs.	
		Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses frontales.	
		Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses rotatives.	
		Pelles mécaniques, excavateurs.	
		Lames pour bouteurs et bouteurs-biais.	
		Autres Matériels de travaux publics.	
		Matériels pour la préparation des minéraux.	
		Tracteurs de chantier.	
		Parties de matériels de havage, forage et abattage.	
		Parties de matériels pour la préparation des minéraux.	
	Autres machines d'usage spécifique	Ecrémeuses.	
		Machines et Appareils de laiterie.	
		Machines et Appareils pour la minoterie.	
		Machines et Appareils pour la préparation des boissons.	
		Machines et Appareils pour la cuisson des pâtes.	
		Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire.	
		Machines et Appareils divers pour la préparation du tabac.	
		Parties de matériel de laiterie ou pour préparation de boissons.	
		Autres Parties de Matériels pour les industries alimentaires.	
		Parties de Matériels pour la préparation du tabac.	
		Machines pour la préparation textile.	
		Métiers à filer.	
		Métiers à tisser.	
		Machines et Métiers à tricoter.	
		Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile.	
		Machines pour industries textiles spécialisées.	
		Machines à laver le linge de type industriel.	
		Machines à coudre industrielles.	
		Machines pour le travail du cuir.	
		Parties de machines de filature, tissage ou tricotage.	
		Parties d'autres machines textiles.	
		Machines à coudre domestiques.	
		Machines pour l'industrie papetière.	
		Pièces de machines pour l'industrie papetière.	
		Essoreuses à linge.	
		Séchoirs à bois et à papier.	
		Machines pour le travail du Caoutchouc ou des	
		Matières plastiques.	
		Moules et modèles.	
		Autres Machines spécialisées.	
		Autres Parties de Machines spécialisées.	
		Tables d'enveloppe.	
		Soudeuses de films.	
		Cerclieuses.	
35,08	Autres machines d'usage spécifique	Stackers.	
35,09	Appareils domestiques	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques.	
		Lave-vaisselle domestiques.	
		Lave-linge domestiques.	
		Aspirateurs et Robots de cuisine.	
		Fers à repasser et sèche-cheveux.	
		Petits Appareils électrothermiques ménagers.	
		hottes aspirantes et Ventilateurs domestiques.	
		chauffe-eau électriques.	
		Radiateurs électriques.	
		Fours à micro-ondes.	
35,09		Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques.	
		Résistances chauffantes.	
		Parties d'appareils électroménagers divers.	
		Cuisinières, fours et tables de cuisson b gaz.	
		Appareils due chauffage non électriques.	
		Générateurs et distributeurs d'air chaud.	
		chauffe-eau à gaz.	

	Appareils domestiques	Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques.	
35,10	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires	Moyens de tests hydrauliques. Moyens de tests électriques. Moyens de tests pneumatiques. Bancs de test pour carburants.	
35,11	Consommables pour machine d'imprimerie	Encre	
35,12	Pièces détachées pour machine d'imprimerie		
36. Machines de bureau et équipements informatiques			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
36,01	Machines de bureau	Machines de traitement de texte: Machines à écrire. Machines à calculer et Machines comptables. Parties et Accessoires de Machines à écrire. Photocopieurs. Matériel offset de bureau. Dictaphones. Plastifieuse, perforateur Plieuse-inséreuse de courrier Agendas électroniques. Machines de bureau diverses. Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses. Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.	
36,02	Micro-ordinateurs et stations de travail	Micro-ordinateurs. Portables. Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems).	
36,03	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, calculateurs pour le tir conçus pour des besoins militaires (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés).	
36,04	Extensions de puissance	Processeurs supplémentaires. Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.	
36,05	Périphériques	Unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de cd-rom, graveurs de cd-rom, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques.	
36,06	Equipements de réseaux informatiques	Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage). Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique). Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique).	
36,07	Consommables et autres fournitures:	Supports informatiques: disquettes, cd-rom, DVD. Consommables pour imprimantes (sauf papier). Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran. Pièces détachées. Eléments de connectique. Consommables (hors papier) de machines de bureau diverses. Consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.	
36,08	Matériel informatique d'alimentation électrique de		
36,09	Système de géolocalisation		

37. Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
37,01	Produits d'entretien à usage domestique	Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, mouchoirs, serviettes + démaquiller, articles d'essayage ménager, serviettes et nappes en papier.	
		Articles cellulose d'hygiène: garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges-vêtements en papier à jeter.	
		Vaisselle en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire,	
		Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier.	
		Produits gras: white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler.	
		Glycérine.	
		Agents tensioactifs.	
		Savons	
		Produits de nettoyage.	
		Désodorisants ménagers.	
37,01	Produits d'entretien à usage domestique	Cires artificielles.	
		Produits à briller.	
		Produits à récurer.	
		Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac.	
		Colles et gélatines.	
		Huiles essentielles.	
		Insecticides	
37,02	Fournitures hôtelières pour la petite enfance	Tétines.	
		Biberons.	
		Couches et changes complets pour bébés.	
		Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales.	
37,03	Articles ménagers et droguerie	Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essayage ménager, serviettes et nappes en papier.	
		Articles cellulose d'hygiène: garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges-vêtements en papier à jeter.	
		Vaisselle en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire,	
		Articles ménagers en Matières plastiques.	
		Verres à boire.	
		Verrerie domestique: plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson; Plaques de cuisson en vitrocérame; objets divers pour b service de table et Articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire.	
		Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine: services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers: cendriers, vases.	
		Bouchons	
		Dessous de plat.	
		Cintres.	
		Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège.	
		Ornements en céramique: bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, bonbonnières.	
		Couteaux et ciseaux.	
		Allumettes.	
		Petites recharges de gaz.	
		Bougies, chandelles, cierges.	
		Fleurs artificielles.	
		Briquets et Articles pour fumeurs.	
		Articles divers de coutellerie.	
Couverts pour la table.			
Brosserie de nettoyage.			
37,03	Articles ménagers et droguerie	éponge, chamoisine, lavettes, serpillères,	
		tampons	
		gants	
		savons	
		film étirable	
		miroir	
		sac poubelle	

38. Petites fournitures de bureau			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Enveloppes et pochettes postales.	
		Étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non.	
		Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies.	
		Papeterie scolaire et commerciale: cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies.	
		Autres articles de papeterie.	
		Encres de bureau et de dessin.	
		Rubans adhésifs sur support plastique.	
		Articles scolaires et de bureau en Matières plastiques.	
	Petites fournitures de bureau	Articles divers en matières plastiques: statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles.	
		Stylos et crayons à bille.	
		Tampons	
		Patères et porte-manteaux.	
		Stylos à plume.	
		Assortiments d'articles pour écriture et parties.	
		Crayons.	
		Porte-clés.	
		Instruments de bureau divers.	
		Fournitures métalliques de bureau.	
		Petits Articles métalliques de bureau.	
		Articles d'ornement métalliques.	
38,01		Articles de maroquinerie pour bureau.	
38.02	Objets publicitaires		
Transports des personnes			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
60,01	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).		
60,02	Transports aériens des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).		
60,03	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (Y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).		
		Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro.	
		Tramway, trolleybus, bus et cars.	
		Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine.	
	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés):	Transport routier interurbain de passagers.	
		Transport routier interurbain de passagers, spécial: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain.	
		Services de taxi.	
		Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale.	
60 04		Autres Transports terrestres de passagers.	
60,05	Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).		
60,06	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.		
		Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie).	
		Commercialisation de séjours ou de titres de transports.	
		Billetterie.	
		Excursions.	
		Spectacles et Autres manifestations.	
	Agences de voyage et autres services touristiques:	Services d'information touristique.	
60,07		Services des guides touristiques.	

60,08		Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage, pour transport de personnes.		
Transports de marchandises				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
61,01		Transports de produits de santé.		
61,02		Transports ferroviaires de marchandises.		
61,03		Transports aériens de marchandises.		
61,04		Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.		
61,05		Transports routiers et urbains de marchandises.		
61,06		Transports par conduites de pétrole, gaz et autres produits.		
61,07		Transports spatiaux de marchandises.		
61,08		Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises - location de machines ou d'outillages avec opérateur.		
61,09		Déménagements et garde-meubles.		
61,10		Organisation du transport de fret (hors routage):	Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires.	
			Courtage et affrètement	
			Messagerie: groupage et dégroupage.	
			Fret express.	
			Organisation de Transports internationaux.	
			Formalités d'assurances, fiscales, bancaires.	
			Vérifications des factures, emballages, contenus.	
			Réception et acceptation des marchandises.	
Services auxiliaires des transports				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
62,01		Manutention et entreposage.		
62,02		Services des gares ferroviaires:	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires.	
	62,03 49	Services des gares routières:	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, Abris bus, centrales d'appel ou de réservation.	
Services auxiliaires des transports				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
62,06		Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires.		
62,07		Services des installations aéroportuaires:	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne, enregistrement et prise en charge des bagages.	
			Services d'acheminement des voyageurs jusqu'aux avions, contrôles de sécurité et autres services au sol.	
			Services de hangar, de remorquage des avions et d'anti-incendie.	
62,08		Contrôle de l'espace aérien.		

Services des télécommunications			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
63,01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications).		
63,02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications).		
63,03	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications):	Services de Réseaux dédiés. Services de Messagerie électronique: services de réseau et services connexes (Matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseaux internet. Service de téléconférence. Services de vidéo.	
63,04	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication.		
63,05	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication.		
63,06	Installation et montage des matériels de téléphonie:	Câblage.	
63,07		Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie. Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie	
51	Services de conseil en télécommunication:		
Services des postes (hors monopole postal)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
64,01	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.		
64,02	Courrier express, activité de coursiers, courrier recommandé, services de boîtes postales, de poste restants ou de réexpédition.		
64,03	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes:	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing.	
64,04	Routage	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition.	
64,05	Distribution		
Assurances			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
65,01	Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens.		
65,02	Assurances des personnes (maladie, accident, décès).		
65,03	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).		
65,04	Assurances construction (dommages- ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).		
65,05	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.	
65,06	Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).	NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.	
65,07	Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06).		
65,08	Autres assurances.		
65,09	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).		

Services financiers et comptables			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
66,01	Crédit-bail.		
		Expertise financière.	
		Ingénierie financière.	
		Planification financière.	
66,02	Intermédiation financière et activité de conseil:	Services de Courtage en crédit et	
66,03	Autres services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances.		
66,04	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.		
		Frais bancaires généraux.	
		Frais cartes bancaires.	
66,05	Services bancaires:	Garantie bancaire pour l'export.	
Services informatiques			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
67,01	Schéma directeur et audit en organisation.		
67,02	Assistance à maîtrise d'ouvrage.		
67,03	Assistance à maîtrise d'œuvre.		
67,04	Achat et développement de progiciels.		
67,05	Achat et développement de logiciels standards pour tout ou partie des postes	word, excel, adobe	
		Assistance technique aux utilisateurs, correctrice ou préventive.	
		Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.	
		Suivi des applications, mise à jour de la documentation.	
		Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.	
67,06	Maintenance logicielle		
		Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique.	
		Location de temps-machine, su: le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs.	
		Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple)	
		Travaux spécialisés dans la saisie de	
		Perforation de cartes ou bandes. Conversion	
		Saisie optique.	
		Préparation de données à saisir.	
		Hébergement de sites internet.	
67,07	Traitements informatiques		
67,08	Infogérance d'un système d'information:		
67,10	Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou générale)		
67,09	Services de banques de données		
67,10	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.		
67,11	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.		
67,12	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.		
67,13	Achats de logiciels métiers	SIFB, SIAS.... : demander la création d'une UF	

67.14	Achat et développement de logiciels spécifiques et d'outils de développement	: demander la création d'une UF	
67.15	Certificats électroniques		
67.16	Outils de dématérialisation		
Services d'hôtellerie et de restauration			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
68.01	Hébergement en hôtel, pensions, demi- pension, auberges de jeunesse, refuges, camping ou autres;		
68.02	Service de restauration		
68.03	Services des traiteurs (hors restauration collective):	Réceptions.	
Services de sécurité			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
69.01	Surveillance d'immeubles, garde, protection par vigiles ou télésurveillance.		
69.02	Transports de fonds.		
69.03	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et ou de sécurité.		
69.04	Gardes du corps.		
69.05	Conseil en sécurité sur les chantiers.		
69.06	Conseil en sécurité (hors chantiers).		
		Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes.	
		Surveillance des plages.	
		Sauvetage en mer ou en montagne.	
69.07	Protection civile	Assistance aux personnes accidentés.	
69.08	Surveillance de chantier		
Services d'études, de conseil et d'assistance			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
70.01	Gestion de personnel: recrutement, conseil, organisation.		
70.02	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion.		
70.03	Prestations de secrétariat et traduction.		
70.04	Etudes conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement: y compris services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains.		
	70.05 Enquêtes et sondages (hors communication). -		
70.06	Etudes à caractère général (hors communication).		
70.07	Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées.		
70.08	Etudes à caractère technologique.		
Services liés à la réalisation d'opérations de construction.(bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
71.01	Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et ordonnancement, pilotage et coordination.		
71.02	Conduite d'opération.		
	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).	Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et à la gestion de l'opération.	
	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).	Contrôles techniques, essais et missions de sécurité liées à la construction.	
71.03			

Services de communication			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
72.01	Agences et conseil en communication et publicité.		
72.02	Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques).		
72.03	Achat et gestion d'espaces publicitaires.		
72.04	Organisation de colloques et événements (foires, salons).		
72.05	Réalisation de stands (salons, foires).		
72.06	Publications (conception).		
72.07	Etudes, sondages et enquêtes de communication.		
72.08	Services photographiques et audiovisuels de communication: y compris services des laboratoires photographiques et cinématographique.		
72.09	Travaux graphiques de communication:	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses. Création de logos.	
72.10	Conception et réalisation de sites Internet	Tous site internet, intranet ou extranet	
72.11	Traitement de l'information:	Analyse de la presse. Revue de presse écrite. Veille sur les contenus de sites internet. Relations presse. Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle.	
72.12	Mise en place de plateforme téléphonique		
Service de nettoyage			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
73.01	Nettoyage courant des locaux.		
73.02	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux)		
73.03	Nettoyage spécifique des sols.		
73.04	Nettoyage spécifique des vitres.		
73.05	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques)		
73.06	Ramonage.		
73.07	Désinfection, dératissage, désinsectisation.		
73.08	Nettoyage des véhicules		
73.09	Blanchisserie, teinturerie.		
73.10	Location entretien de linge (Y compris hospitalier)		
73.11	Services de décontamination nucléaire, biologique ou chimique		
73.12	Location entretien d'appareils d'hygiène.		
Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
74.01	Assainissement des réseaux d'eaux usées:	Gestion et entretien des égouts. Evacuation et Traitement des eaux usées. Evacuation et traitement des boues d'épuration. Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage. Maintenance des stations d'épuration et de relevage. Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles.	
74.02	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales.		
74.03	Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères.		
74.04	Traitement des ordures ménagères.		
74.05	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires:	Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques.	
74.06	Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement.		
74.07	Maintenance du mobilier urbain.		
74.08	Maintenance de l'éclairage public.		
74.09	Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation.		
74.10	Retraitement nucléaire (déchets ou combustibles épuisés).		
74.11	Viabilité hivernale, déneigement		

74.12	Déneigement sites		
74.13	Nettoyage des réseaux d'eau pluviale		
Services juridiques			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
75.01	Services de conseils juridiques: dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle.		
75.02	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice.		
75.03	Services de représentation juridique.		
Services sanitaires et sociaux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
76.03	Prestations de services hospitaliers de dispensation de médicaments.		
76.04	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes : y compris les actes d'anatomocyto-pathologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale.		
76.07	Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance (1).		
Services sanitaires et sociaux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
76.11	Services de prévention et de soins vétérinaires (1), y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
76.15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
Services sanitaires et sociaux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
76.16	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
Services récréatifs, culturels et sportifs (1)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
77.01	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'oeuvres audiovisuelles et multimédias (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo).		
77.02	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques).		
77.03	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets.		
77.04	Services d'enseignement artistique.		

Services récréatifs, culturels et sportifs (1)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
77,05	Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique.		
77,06	Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision.		
77,07	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias (comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques).		
77,08 60	Services de gestion (acquisition, catalogage, Conservation et recherche) d'archives publiques.		
77,09	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.		
77,10	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques.		
77,11	Services de conception d'expositions temporaires.		
77,12	services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.		
77,13	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.		
77,14	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.		
77,15	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.		
77,16	Services d'exploitation des installations sportives.		
77,17	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.		
77,18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.		
77,19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries.		
77,20	Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.		
77,21	Services concernant les actions éducatives péri- et postsecondaires.		
Services d'éducation, services de qualification et			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
78,01	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel (y compris apprentissage et hors enseignement artistique).		
78,02	services de qualification et d'insertion professionnelles	Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.	
78,03	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelles).		

78,04	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.		
78,05	Formation professionnelle continue		
78,06	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques:	Auto écoles, écoles de pilotage.	
Services immobiliers			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVA
79,01	Services des agences immobilières:	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers. Services d'expertise immobilière ou foncière.	
79,02	Services d'administration d'immeubles:	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic d'amiante, plomb, etc.).	
79,03	Conseil en immobilier.		
79,04	Services de promotion immobilière.		
Services de contrôle, d'analyse et d'essai de			
N°	FAMILLE	PRODUITS	
80,01	Contrôle technique automobile.		
80,02	Contrôles et analyses de l'environnement:	Sol, eau, air et autres fluides.	
80,03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité):	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.	
80,04	Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels:	Tous essais et analyses de produits et biens d'équipement et de travail, tels les équipements de protection individuelle, les machines, outils, les élévateurs, les machines électroportatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise sur le marché.	
80,05	Analyses et essais d'équipements de la personne:	Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance à l'usure, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses.	
80,06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement:	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.	
80,07	Analyses et essais des produits et biens d'équipement ménager:	Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers.	
80,08	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier:	Hors services de contrôles des constructions (71).	
80,09	Analyses et essais d'équipements de mesure, de test et de santé:	Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie.	
80,09		Essais des Matériels de test médicaux.	

Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,01	Maintenance des véhicules de transport de personnes:	Automobiles, autobus.	
81,02	Maintenance des camions et des véhicules utilitaires.		
81,03	Maintenance des cycles et cyclomoteurs.		
81,04	Maintenance des produits de la construction aéronautique.		
81,05	Maintenance des produits de la construction navale (à usage non militaire).		
81,06	Maintenance des matériels ferroviaires roulants.		
81,07	Maintenance d'engins spéciaux:	Grues, chasse-neige.	
81,08	Maintenance des lanceurs et satellites.		
81,09	Maintenance des engins militaires:	Tout engin militaire dont la maintenance n'est pas spécifiquement prévue dans la présente nomenclature.	
81,10	Maintenance d'équipements mécaniques:	Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements.	
81,11	Maintenance de machines d'usage général:	Fours et brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général.	
81,12	Maintenance de machines-outils:	Pour métaux, bois, soudage.	
81,13	Maintenance de machines d'usage spécifique: :	Pour la métallurgie, l'extraction, la construction, l'industrie agroalimentaire, l'industrie textile, l'industrie du papier et carton, autres machines spécialisées.	
81,14	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire, et des matériels et équipements de maintien de l'ordre ou de sécurité.		
81,15	Maintenance des appareils ménagers.		
81,16	Maintenance des machines de bureau (hors informatique):	Photocopieurs.	
81,17	Maintenance des machines et appareils électriques:	Moteurs, générateurs, transformateurs.	
81,18	Maintenance des matériels d'imagerie.		
81,19	Maintenance des matériels de bloc opératoire.		
81,20	Maintenance des matériels d'anesthésie réanimation, soins intensifs.		
81,21	Maintenance des matériels d'assistance fonctionnelle et d'exploration fonctionnelle.		
81,22	Maintenance des matériels d'endoscopie de vidéoendoscopie et d'échoendoscopie.		
81,23	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers.		
81,24	Maintenance des équipements médicaux de thérapie.		
81,25	Maintenance des équipements de laboratoire.		
81,26	Maintenance des machines et matériels de chauffage et climatisation		
81,27	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie.		
81,28	Maintenance d'installations de levage et de transport électro mécaniques:	Ascenseurs, monte charge, escaliers et trottoirs roulants, lève- handicapés motorisés, travellators.	
81,29	Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie.		
81,30	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques.		
Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,31	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers:	Domotique, télérelevage.	

81,32	Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques (y compris montres, pendules, horloges).		
81,33	Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication (hors télécommunication et téléphonie).		
81,34	Maintenance des instruments de mesure et contrôle.		
81,35	Maintenance des instruments de musique.		
81,36	Maintenance des matériels agricoles.	tronçonneuse, tondeuse	
81,37	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage militaire.		
Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,38	Maintenance des bombes, torpilles, mines, missiles, roquettes, grenades et autres sortes de projectiles.		
81,39	Maintenance des chars et autres véhicules de combat, de transport ou de montage d'armes.		
81,40	Maintenance des équipements ou matériels de détection, contre mesure, d'écoute, de cryptologie, de brouillage, de leurre, à usage militaire.		
81,41	Maintenance des navires de guerre et des équipements navals à usage militaire.		
81,42	Maintenance des aéronefs à usage militaire: cellules et équipements associés.		
81,43	Maintenance des moteurs pour aéronefs et équipements associés à usage militaire.		
81,44	Maintenance des moyens électriques, électroniques, et simulation pour aéronefs à usage militaire.		
81,45	Maintenance des équipements à dominante fluide pour aéronefs à usage militaire (vérins, trains d'amerrissage).		
81,46	Maintenance comptage routier		
81,47	Maintenance petit outillage		
81,48	Maintenance machines à café		
81,49	Maintenance groupe électrogène		
81,50	Maintenance matériel téléalarme		
Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
82,01	Conception graphique, maquette.		
82,02	Pré-presse:	Travaux de composition et de photo-gravure, flashage.	
82,03	Travaux d'impression offset.		
82,04	Autres travaux d'impression ou de reprographie.		
82,05	Travaux de façonnage de produits imprimés.		
82,06	Autres travaux de la chaîne graphique:	Travaux de reliure, de restauration,	
82,07	Reproduction d'enregistrements sonores		
Services personnels			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
83,01	Coiffure et soins de beauté.		
83,02	Entretien corporel:	Cures, relaxation, massages.	
83,03	Toiletage, dressage et tatouage des animaux.		
83,04	Services funéraires.		
83,05	Ecrivains publics.		
83,06	Services domestiques:	Agence de placement d'employés de maison, jardiniers, cuisiniers.	
83,07	Réparation d'articles personnels ou	Chaussures, bagages, vêtements,	

Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et l'industrie			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
84.01	Services annexes aux cultures productives: Exploitation des systèmes d'irrigation. Ensilage.	Préparation des terres.	
		Protection et Traitement des cultures.	
		Taille, récolte et conditionnement des produits.	
84.02	Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales: y compris maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins.		
84.03	Services annexes à l'élevage:		
84.04	Services annexes à la pêche, la pisciculture et l'aquaculture:		
84.05	Services annexes à la sylviculture et au travail du bois:	Services des pépinières forestières.	
		Entretien et Gestion des forêts.	
		Évaluation et débardage du bois.	
		Services d'imprégnation du bois.	
		Entretien des réserves de chasse.	
84.06	Services annexes à la chasse:	Repeuplement en gibier.	
84.07	préparation, stérilisation, conservation des aliments:		
84.08	Maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins.		
84.09	Elagage		
Services industriels			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
85.01	Services de confection et d'ennoblissement textile:	Confection textiles (y compris pour l'ameublement)	
		Teinture et apprêt de Fils et de fibres	
		Blanchiment de tissus et d'étoffes.	
		Teinture de tissus et d'étoffes	
85.02	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures:	Impression des textiles	
		Liquéfaction ou gazeification d'hydrocarbures aux fins de transport	
		Forage d'hydrocarbures	
		Travaux de grosse forge et de forge libre	
		Travaux d'estampage	
		Travaux de frittage	
		Revêtement métallique des métaux	
85.03	Services du traitement des métaux et de mécanique générale:	Revêtement non métallique des métaux	
		Travaux de surface des métaux (anodisation, décapage, etc.)	
		Façons de décolletage.	
		Façons d'usinage par enlèvement de métal.	
85.04	Prestations connexes de l'ameublement:	Reconstruction de moteurs thermiques.	
		Travaux d'orfèvrerie (soudure, ciselure, émaillage, etc.)	
		Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles.	
		Capitonage, garnissage de meubles.	
		Service des tapissiers décorateurs. Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement.	
85.05	Services de conditionnement à façon (hors routage):	Rénovation de meubles.	
		Conditionnement à façon de marchandises diverses (aliments, médicaments, produits ménagers, articles de mercerie ou quincaillerie) par tous procédés.	
		Emballage sous film plastique	
		Remplissage de sacs et sachets.	

Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre (hors services liés à la réalisation)

N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
86,01		Etudes et conseils en sciences de la terre préalables à tout projet minier faisant appel à la géophysique, la géologie.	
86,01		Etudes de faisabilité et d'impact, chiffrage économique du projet minier correspondant.	
	Etudes et conseils en sciences de la terre:		
86,02	Services de prospection souterraine:	Collecte d'informations sur le sous-sol par	
86,03	Services de prospection de surface:	Collecte d'informations sur la	
86,04	Services d'établissement de cartes, photo interprétation systèmes d'informations géographiques:	Etablissement des fonds de carte de Elaboration des systèmes Services de photo-interprétation.	
86,05	Services météorologiques		

Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-17

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESIONS AUX CENTRALES D'ACHATS

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD/Pôle accueil courrier
 28 JUIN 2024
 ARRIVEE

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du train du Montnvers peuvent recourir aux services de centrales d'achats pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

En effet, l'entité publique qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est réputée s'être conformée aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiées.

Parmi les centrales d'achat existantes et selon les potentiels besoins de la Régie départementale du train du Montnvers, peuvent être répertoriés :

- L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) : seule centrale d'achat public généraliste nationale, elle propose une offre complète pour les établissements et services publics. L'adhésion est gratuite et sa rémunération repose sur l'application d'un taux d'intermédiation pris en compte dans le prix de revente des prestations ;
- Le RESAH : ce groupement d'intérêt public propose des prestations aux entités publiques dans différents domaines comme l'informatique, les télécoms, l'achat d'énergie, la gestion de parc automobile. L'adhésion annuelle est de 600 € et la rémunération s'opère selon une convention de mise à disposition de marché(s) contracté(s).
- La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) : créée en 2011 par des élus locaux qui ont souhaité se doter de leur propre outil, la centrale est devenue leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité. Ouverte à tous les acheteurs publics, l'adhésion à la CATP est gratuite. La rémunération est définie selon les offres par convention d'achat ou pris en compte dans le prix de revente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Régie départementale du train du Montnvers d'avoir recours aux centrales d'achats, vectrices de gains substantiels en matière de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, il est proposé d'adhérer aux trois structures exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats pour la Régie départementale du train du Montnvers ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la pertinence pour la Régie départementale du train du Montnvers d'avoir la possibilité de recourir, au cas par cas, aux centrales d'achat ;

DECIDE de l'adhésion pour une durée indéterminée à :

- L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- au RESAH impliquant le paiement d'une adhésion annuelle (600 euros en 2024) ;
- et à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à :

- à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à durée indéterminée à ces centrales d'achats ;
- de s'assurer du paiement de l'adhésion annuelle, le cas échéant ;

Délibération déposée en Préfecture

le **28 JUIN 2024**

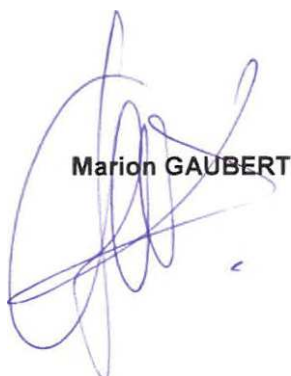
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **28 JUIN 2024**

**La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**



Marion GAUBERT



Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-18

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD/Pôle accueil courrier
 28 JUIN 2024
 ARRIVEE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CA-2024-01, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Considérant la pertinence de compléter les attributions accordées au Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers pour une plus grande efficacité de son fonctionnement ;

Le Conseil d'administration,

DECIDE de déléguer à son Président les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Délibération déposée en Préfecture

le 28 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

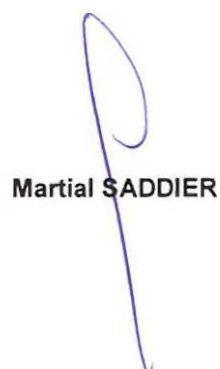
le 28 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
28 JUIN 2024
ARRIVEE

Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-19

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD/Pôle accueil courrier
 28 JUIN 2024
 ARRIVEE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie.

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montnèvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Considérant la pertinence de compléter les attributions accordées au Directeur de la Régie départementale du train du Montnèvers pour une plus grande efficacité de son fonctionnement ;

Le Conseil d'administration,

DECIDE de déléguer au Directeur de la Régie départementale du train du Montnèvers les attributions suivantes, exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Délibération déposée en Préfecture

le 28 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le 28 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
28 JUIN 2024
ARRIVEE

Régie départementale du Train du Montenvers

Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-20

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD/Pôle accueil courrier
 28 JUIN 2024
 ARRIVEE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. COQUOZ

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Par délibération du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté la Régie départementale du train du Montenvers de statuts (modifiés par délibération du 29 janvier 2024), précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public.

Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les conditions de désignation de ses membres, et les incompatibilités avec la mission d'administrateur de la Régie.

Il y est notamment indiqué dans l'article 5.2.2 :

5.2.2 « *Incompatibilités* » :

- *Générales* :

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

- *Particulières* :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

D'autre part, après échanges de courriers entre le Président du Conseil Départemental et M. COQUOZ, il a été confirmé que les conditions de l'article 5.2.2 ne sont pas réunies dans son cas.

Par conséquent, conformément à l'article 5.2.2 des statuts de la Régie, son Président M. SADDIER propose au Conseil d'administration la déchéance du mandat de M. COQUOZ en tant administrateur de la Régie.

Conformément à l'article 5.2.3 des statuts de la Régie, le Conseil départemental pourvoira à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Considérant la nécessité pour le Président du Conseil d'administration de la Régie de proposer la déchéance du mandat d'administrateur de la régie de M. COQUOZ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers à déchoir M. COQUOZ de son mandat d'administrateur de la Régie.

Délibération déposée en Préfecture

le 28 JUIN 2024

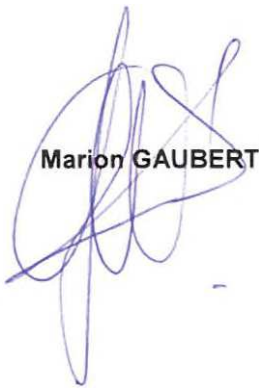
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire


le 28 JUIN 2024

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers



Marion GAUBERT



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
28 JUIN 2024
ARRIVEE

Régie départementale du Train du Montenvers

**Projet de délibération
Séance du 13 juin 2024
N° CA-2024-21**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : DOTATION INITIALE DE LA REGIE- AVENANT A LA CONVENTION

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
28 JUIN 2024
ARRIVEE

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Pascal CHAPELLAND, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance), Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Eric GAZANION, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	31	Adopté à l'unanimité	
Présents :	21	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	5	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du Montenvers ayant été installé le 20 mars et son budget approuvé le 25 avril 2024, la collectivité de rattachement a décidé par délibération du 6 mai 2024 de procéder à un premier versement constitutif de la dotation initiale à hauteur de 200 000 €, de manière à ce que l'établissement public nouvellement établi soit aussitôt en capacité de préfinancer les premières opérations nécessaires et préparatoires au démarrage de l'exploitation prévu à partir du 1^{er} novembre 2024.

Ainsi, une convention a formalisé la mise en place de cette dotation initiale, permettant un premier versement dans l'attente de l'arbitrage budgétaire du Conseil départemental quant à l'allocation d'un montant en adéquation avec un fonds de roulement pour la Régie estimé à 4 000 000 €.

La décision de consolider la dotation initiale ayant été rendue par l'assemblée départementale réunie le 27 mai 2024, la convention dédiée à ce sujet se doit d'être actualisée.

Dès lors, un projet d'avenant (joint à la présente délibération) est proposé. Son objet est :

- d'acter la consolidation de la dotation initiale apportée à la Régie départementale du train du Montenvers par le Conseil départemental (collectivité de rattachement) à hauteur de 4 000 000 €,
- et d'organiser les modalités du deuxième versement d'un montant de 3 800 000 €.

Un projet de convention annexé à la présente en définit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2221-13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 approuvant la création de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu les délibérations de l'assemblée départementale n° CP-2024-0341 du 6 mai 2024 et n° CD-2024-068 du 27 mai 2024 approuvant respectivement la convention relative à la dotation initiale et son avenant ;

Vu la délibération n°CA-2024-08 adoptant le Budget primitif de la régie départementale du train du Montenvers ;

Vu la délibération n°CA-2024-12 approuvant la convention relative à la dotation initiale apportée par la collectivité départementale ;

Vu la convention relative à la dotation initiale conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la Régie départementale du train du Montenvers ;

Vu l'avenant à cette convention actant la consolidation de la dotation initiale à hauteur de 4 000 000 € (annexé à la présente délibération) ;

Considérant la nécessité pour la Régie départementale du train du Montenvers de disposer d'une trésorerie adaptée aux besoins de l'exploitation ;

Le Conseil d'administration,

CONFIRME la nécessité, pour la Régie départementale du train du Montenvers, de disposer d'une dotation initiale à hauteur de 4 M€, en réponse à ses besoins d'exploitation ;

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental, collectivité de rattachement, un deuxième versement de 3 800 000 €, constitutif des apports en espèces de la dotation initiale ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la dotation initiale de la Régie départementale du Train du Montenvers (annexé à la présente) ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé à la présente et précisant les modalités de mise en œuvre de la dotation initiale, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette subvention sera inscrite comme recettes en section d'investissement – chapitre 10 – nature 1021.

Délibération déposée en Préfecture

le **28 JUIN 2024**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

Publiée et certifiée exécutoire

le **28 JUIN 2024**

La secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers


Marion GAUBERT


Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
28 JUIN 2024
ARRIVEE



**Dotation initiale de la Régie
Projet d'avenant 1 à la convention**

Mai 2024

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, représenté par Monsieur Nicolas RUBIN, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° CD-2024-068 du Conseil départemental en date du 27 mai 2024,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, en cours d'inscription au RCS d'ANNECY, représentée Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-2024-OXXX de la Régie départementale du train du Montenvers en date du 13 juin 2024,

,

ci-après dénommée « la Régie »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du train du Montenvers
Dotation initiale de la Régie – Projet d'avenant 1 à la convention

1. ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie (ci-après « le Département ») a approuvé par délibération du 09 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

Cette régie a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du Montenvers ayant été installé le 20 mars et son budget approuvé le 25 avril 2024, la collectivité de rattachement a décidé par délibération du 06 mai 2024 de procéder à un premier versement constitutif de la dotation initiale à hauteur de 200 k€, de manière à ce que l'établissement public nouvellement établi soit aussitôt en capacité de préfinancer les premières opérations nécessaires et préparatoires au démarrage de l'exploitation prévu à partir du 1^{er} novembre 2024.

Ainsi, une convention a formalisé la mise en place de cette dotation initiale, donnant lieu à un premier versement du montant indiqué, dans l'attente de l'arbitrage budgétaire du Conseil départemental quant à l'allocation d'un montant en adéquation avec un fonds de roulement pour la Régie estimé à 4 M€.

La décision de consolider la dotation initiale ayant été rendue par l'assemblée départementale réunie le 27 mai 2024, la convention dédiée à ce sujet se doit d'être actualisée par voie d'avenant.

Article 1. Objet de l'avenant 1

Le présent avenant vise à acter la consolidation de la dotation initiale apportée à la Régie départementale du train du Montenvers par le Conseil départemental (collectivité de rattachement) à hauteur de 4 M€.

Article 2. Finalité de la dotation initiale

Conformément aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, la dotation initiale, objet de la présente convention, concerne les apports en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement.

Cette dotation a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné (train du Montenvers) les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Dès lors que la Régie départementale du train du Montenvers est soumise au principe d'équilibre financier, ainsi que le rappelle l'article R. 2221-38 du CGCT, cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial est tenue de rembourser les apports financiers effectués par la collectivité locale de rattachement lors de la création de la régie.

A ce titre, les parties conviendront dans un délai de 36 mois des modalités de remboursement de la dotation initiale par voie d'avenant à la convention susnommée.

Article 3. Modalités de versement

Après un premier versement de 200 000€ tel que prévu par la convention initiale, le Département s'engage à procéder à un deuxième versement de 3 800 000 €, afin de consolider les apports en espèces de la dotation initiale à hauteur de 4 000 000 euros.

La Régie départementale s'engage de son côté à transmettre préalablement un exemplaire du budget primitif 2024 certifié exécutoire.

Le montant des apports en espèces de la dotation initiale pourra être revu selon les besoins dûment justifiés. Toute réévaluation de ce montant et donnant lieu à un versement arbitré par la collectivité de rattachement se traduira par un avenant à la convention dédiée à ce sujet.

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du train du Montenvers
Dotation initiale de la Régie – Projet d'avenant 1 à la convention

7/9

Article 4. Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire du présent document.

Article 5. Durée de la convention

La durée de la convention est portée à 35 ans à compter de sa date de signature, étant précisé que la durée maximale de remboursement de la dotation initiale apportée par la collectivité locale de rattachement à la régie est réglementairement fixée à 30 ans.

Article 6. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8. Notifications - contacts

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention et de cet avenant sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour le Conseil Départemental de Haute Savoie

Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

1 Avenue d'Albigny

CS 32444

F-74041 Annecy Cedex

Pour la Régie départementale du train du Montenvers

Monsieur le Président,

1 Avenue d'Albigny

CS 32444

F-74041 Annecy Cedex

A Annecy, le

Pour le Département de Haute-Savoie

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Nicolas RUBIN

**Pour la Régie départementale du train du
Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie

Publié le 28 juin 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr